

Québec, le 4 juin 2018

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société de développement de la Baie-James
110, boulevard Matagami, C.P. 970
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-05-081

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière au km 85,5, exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5 et exploitation d'une carrière au km 168 de la route de la Baie-James

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 27 février 2018 et complétés le 27 avril 2018, concernant le projet d'exploitation d'une carrière au km 85,5, exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5 et exploitation d'une carrière au km 168 de la route de la Baie-James sur le territoire de la Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- l'exploitation d'une carrière au km 85,5;
- l'exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5;
- l'exploitation d'une carrière au km 168 de la route de la Baie-James.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Anne-Marie Leclerc, de Norda Stelo, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 27 avril 2018, concernant la demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Exploitation d'une carrière au km 85,5, exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5 et exploitation d'une carrière au km 168

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-081

4 juin 2018

de la route de la Baie-James dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2018-2021, 1 page et 1 pièce jointe :

- SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES. Réfection de la route de la Baie-James – Travaux 2018-2021 - Exploitation d'une carrière au km 85,5, exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5 et exploitation d'une carrière au km 168 de la route de la Baie-James – Demande de non-assujettissement à la procédure d'évaluation environnementale en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement, février 2018, 12 pages et 3 annexes;
- Lettre de M^{me} Anne-Marie Leclerc, de Norda Stelo, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 27 février 2018, concernant la demande de modification d'une demande de non-assujettissement en vertu de l'article 154 de la Loi sur la qualité de l'environnement – « Exploitation d'une carrière au km 85,5, exploitation d'une usine de béton bitumineux mobile sur le site de la carrière au km 85,5 et exploitation d'une carrière au km 168 de la route de la Baie-James » - V. réf : 3214-05-081 – N. réf. : 115726.001-601, 6 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne